DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2024.00576

AVENANT N°2 AU CONTRAT N°2021ACHA 306C -CONCEPTION, LIVRAISON DE PLATEAUX REPAS FROIDS POUR LES SERVICES DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE CONCLU AVEC LA MAISON DUSSAP - AJOUT DE PRIX NOUVEAUX

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2021ACHA 306c – Conception, livraison de plateaux repas froids pour les services de Saint-Etienne Métropole, notifié le 15 mai 2024, par avenant de transfert à la MAISON DUSSAP.

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de prendre en compte les prix nouveaux à intégrer au bordereau de prix initial,

CONSIDERANT que cette modification rend nécessaire la passation d'un avenant n°2 au marché précité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au marché n°2021ACHA 306c – Conception, livraison de plateaux repas froids pour les services de Saint-Etienne Métropole, est conclu avec la Maison DUSSAP, sise 3 Rue du Onze Novembre, 42100 Saint-Etienne, SIRET 880 448 691 00035.

ARTICLE 2

Cet avenant a pour objet d'intégrer au bordereau de prix initial les nouveaux prix suivants :

Gamme des plateaux repas TVA à 10%	Entrée de gamme	Moyenne gamme	Haute gamme
	15 € HT	16 € HT	20 € HT
Remise appliquée en fonction du nombre de plateaux repas commandés			
Remise consentie	0 à 5 plateaux	6 à 10 plateaux	Au-delà de 10 plateaux
	8%	10%	15%
Entrée de gamme	13,80 € HT	13,50 € HT	12,75 € HT
Moyenne gamme	14,72 € HT	14,40 € HT	13,60 € HT
Haute gamme	18,40 € HT	18,00 € HT	17,00 € HT

Le présent avenant entrera en vigueur dès le 1er juillet 2024.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20240611-C202400576I0

Date de mise en ligne : 19 juin 2024

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/06/2024 Pour le Président, par délégation, Le 18ème Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX